



Fonds de développement et de reconnaissance
des compétences de la main-d'œuvre

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016-2017



Fonds de développement et de reconnaissance
des compétences de la main-d'œuvre

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2016-2017

On peut consulter ce document dans le site Web de la Commission des partenaires du marché du travail à l'adresse suivante : **www.cpmv.gouv.qc.ca**.

RÉDACTION

Direction générale du développement de la main-d'œuvre
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

ÉDITION

Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2017

ISBN : 978-2-550-79543-8 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-79542-1 (PDF)

© Gouvernement du Québec

MONSIEUR JACQUES CHAGNON
Président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4



MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Conformément aux articles 41 et 42 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, je vous présente le *Rapport d'activité du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre 2016-2017* ainsi que les états financiers du Fonds pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "F. Blais". The signature is fluid and stylized, with a long horizontal stroke extending to the right.

François Blais
Québec, septembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2016-2017	9
INTRODUCTION	10
LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS	12
1 Détermination de la masse salariale	12
2 Dépenses de formation admissibles	12
2.1 Investissements en formation en 2015	12
2.2 Activités de formation déclarées pour 2015	13
3 Certificat de qualité des initiatives de formation	14
4 Mutuelles de formation	14
5 Certificat d'activité de formation admissible	14
6 Agrément et déontologie des organismes formateurs, des formatrices et des formateurs	15
AFFECTATION DES RESSOURCES ET PROGRAMMATION DU FONDS	16
1 Évolution de l'excédent cumulé du Fonds	16
2 Affectation des ressources du Fonds en 2016-2017 et sommes accordées au 31 mars 2017	18
3 Programmes du Fonds, Initiatives de la Commission et résultats	20
3.1 Programmes 2016-2017	20
3.1.1 Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi	20
3.1.2 Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi	21
3.1.3 Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique	21
3.1.4 Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT	21
3.1.5 Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT	22
3.1.6 Programme de subvention à la recherche appliquée	22
3.2 Initiatives de la Commission	22
3.3 Résultats	23
ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DU FONDS	28
1 Revenus et charges	28
2 Effectifs	28
3 Frais d'exploitation et d'administration de la loi sur les compétences	29
ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017	31

ANNEXES48

Tableau des services tarifés48

Tableaux des résultats des programmes de subvention du Fonds49

Liste des bénéficiaires de subventions et sommes accordées par le Fonds en 2016-2017 par programme57

Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi57

Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi59

Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique65

Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les formations priorisées par la CPMT66

Programme de subvention à la recherche appliquée67

Initiatives de la Commission67

HYPERLIENS69

Description du réseau des partenaires de la Commission

Règlement sur la détermination de la masse salariale

Règlement sur les dépenses de formation admissibles

Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation

Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation

Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs

Liste des entreprises titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation

Liste des mutuelles de formation reconnues

TABLEAUX

Tableau 1Données relatives aux dossiers conciliés des employeurs assujettis à la loi sur les compétences (années civiles 2014 et 2015)13

Tableau 2Nombre de titulaires d'un agrément au 31 mars 2015, au 31 mars 2016 et au 31 mars 201715

Tableau 3Affectation des ressources du Fonds et subventions accordées en 2016-201719

Tableau 4Projets acceptés et subventions accordées en 2015-2016 et 2016-2017 pour l'ensemble des programmes de subvention et des Initiatives de la Commission23

Tableau 5Répartition des projets acceptés en 2015-2016 et 2016-2017 pour l'ensemble des programmes de subvention et des Initiatives de la Commission25

Tableau 6Répartition des subventions accordées en 2015-2016 et 2016-2017 pour l'ensemble des programmes de subvention et des Initiatives de la Commission26

GRAPHIQUES

Graphique 1Données financières du Fonds9

Graphique 2Évolution des revenus, des charges et de l'excédent cumulé du Fonds de 2012-2013 à 2016-201717



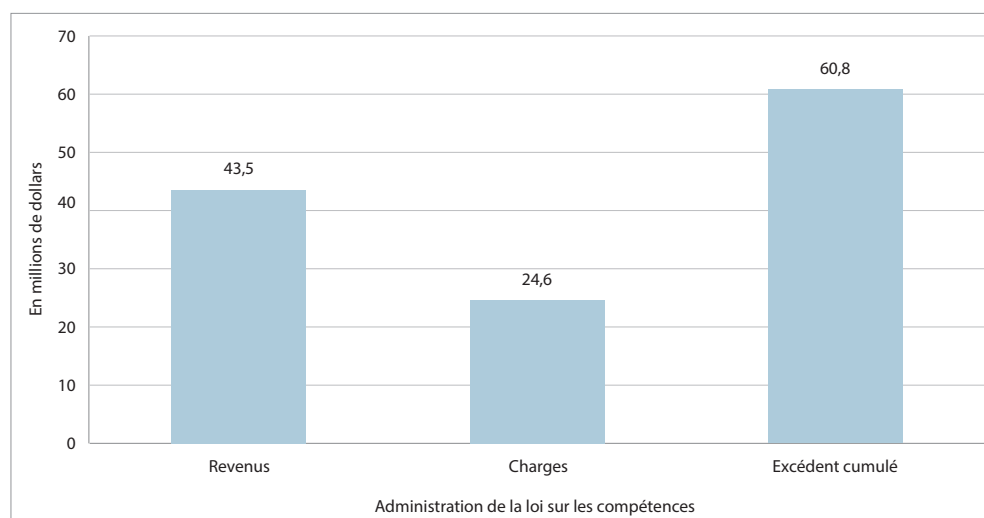
FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2016-2017

**1,1 MILLIARD DE DOLLARS INVESTIS EN FORMATION
PAR LES EMPLOYEURS ASSUJETTIS**

LOI SUR LES COMPÉTENCES ET FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

8 856¹	4 410
Employeurs assujettis	Formateurs, organismes formateurs et services internes de formation agréés
89,1 %	20,2 millions de dollars²
Proportion des employeurs assujettis qui déclarent investir au moins 1 % de leur masse salariale en formation	Accordés en subventions
212	22 millions de dollars
Employeurs détenteurs d'un certificat de qualité des initiatives de formation	Cotisés au Fonds par les employeurs assujettis

GRAPHIQUE 1 Données financières du Fonds



1 Les données proviennent de l'année civile 2015.

2 Ce montant inclut les projets de subvention et les ententes de service.

INTRODUCTION

La Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi sur les compétences) a pour objectif d'améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre par :

- l'accroissement de l'investissement en formation;
- l'action concertée des partenaires du marché du travail;
- le développement des modes de formation;
- la reconnaissance des compétences des personnes en emploi.

La loi sur les compétences vise ainsi à favoriser l'emploi de même que l'adaptation, l'insertion en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. Une de ses principales mesures est que les employeurs ayant une masse salariale supérieure à deux millions de dollars doivent investir annuellement l'équivalent de 1 % de leur masse salariale dans la formation de leur personnel ou verser la différence entre ce montant et celui qu'ils ont investi en formation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds), institué en vertu de la loi sur les compétences. C'est la Commission des partenaires du marché du travail (Commission ou CPMT) qui adopte annuellement les programmes de subvention et le Plan d'affectation des ressources du Fonds.

L'année 2016-2017 a été particulièrement marquée par l'adoption, en novembre 2016, de la Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi. Cette nouvelle loi permet, entre autres, d'élargir l'objet de la législation sur les compétences et la portée des interventions du Fonds à la formation de la main-d'œuvre future. Il peut s'agir, par exemple, de personnes inscrites à des programmes d'études professionnelles ou techniques, de stagiaires sans lien d'emploi avec les entreprises qui les accueillent ou de personnes sans emploi. Jusqu'en novembre 2016, le Fonds était affecté à la promotion et au soutien financier ou technique d'actions visant exclusivement la formation et le développement des compétences de la main-d'œuvre en emploi. Depuis lors, il peut financer des projets de formation en entreprises à l'intention des travailleuses et travailleurs ainsi que de la main-d'œuvre future.

Les effets de la hausse du seuil d'assujettissement à la loi sur les compétences, qui s'appliquait rétroactivement au 1^{er} janvier 2015, se sont également poursuivis au cours de l'année. Cette modification a eu des répercussions significatives sur les revenus et sur les affectations financières du Fonds aux programmes de subvention. Toutefois, cette diminution des revenus a été compensée par le versement de crédits budgétaires gouvernementaux visant à financer spécifiquement la mise en place de deux nouveaux programmes de subvention, dont le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT, lancé en décembre 2016.

Le présent rapport d'activité concerne l'exercice financier 2016-2017, soit la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

LOI SUR LES COMPÉTENCES

(Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre)

Règlement sur les dépenses admissibles

- Énumère les dépenses de formation que les employeurs assujettis peuvent comptabiliser.
- Formule les règles de calcul.
- Précise les pièces justificatives à conserver.
- Oblige l'employeur à remplir le formulaire *Déclaration des activités de formation*.

Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation

- Établit les conditions de délivrance et de maintien d'un certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF).

Règlement sur les mutuelles de formation

- Définit le rôle d'une mutuelle.
- Énonce les conditions et les obligations que doit respecter le demandeur pour la constitution et le maintien d'une mutuelle de formation.

Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation

- Édicte les conditions et les obligations à respecter pour obtenir et conserver un agrément à titre d'organisme formateur, de formateur ou de service de formation.

Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs

- Régit ou interdit certaines pratiques liées à la conduite professionnelle des formatrices, formateurs et organismes formateurs.
- Prévoit un processus de plainte et de sanction.

Règlement sur la détermination de la masse salariale

- Détermine le seuil d'assujettissement des employeurs à l'article 3 de la loi sur les compétences.

Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

- Détermine les frais exigibles pour la délivrance d'un certificat d'activité de formation admissible.

Règlement sur les placements du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre

- Détermine les placements qui peuvent être effectués à l'égard des sommes versées au Fonds.

LOI SUR LES COMPÉTENCES ET RÈGLEMENTS AFFÉRENTS

Pour que les objectifs de la loi sur les compétences soient atteints, diverses dispositions réglementaires sont instaurées. Ces règlements sont brièvement présentés dans le schéma précédent.

1 DÉTERMINATION DE LA MASSE SALARIALE

Le Règlement sur la détermination de la masse salariale établit la masse salariale à partir de laquelle un employeur est tenu de participer, à l'égard d'une année civile, au développement de la formation de la main-d'œuvre comme le prescrit l'article 3 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (chapitre D-8.3).

Dans le but d'alléger le fardeau administratif des petites et moyennes entreprises (PME), le gouvernement du Québec a annoncé en mars 2015 son intention de hausser le seuil d'assujettissement à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et de le faire passer de un à deux millions de dollars.

Le gouvernement a donc modifié le Règlement sur la détermination de la masse salariale, faisant passer le nombre d'employeurs assujettis de 17 667 en 2014 à 8 856 en 2015. Bien qu'adopté en 2016, le règlement haussant le seuil d'assujettissement s'appliquait rétroactivement à l'année civile 2015.

2 DÉPENSES DE FORMATION ADMISSIBLES

Le Règlement sur les dépenses de formation admissibles énumère les dépenses liées aux activités de formation que les employeurs assujettis peuvent comptabiliser pour se conformer à la loi sur les compétences. Il précise également les règles de calcul à appliquer et les pièces justificatives à conserver aux fins de vérification par Revenu Québec.

Une révision du Règlement a été entreprise en 2015-2016 pour répondre à deux préoccupations ministérielles :

1. Utiliser le Règlement sur les dépenses de formation admissibles comme un levier pour encourager les stages en entreprises et ainsi contribuer à l'effort d'adéquation formation-compétences-emploi;
2. Encadrer davantage les dépenses de formation admissibles liées aux colloques, congrès et séminaires.

La première de ces propositions exigeait d'abord de modifier la loi sur les compétences. Des travaux ont été amorcés à cet égard en 2015-2016 et la modification législative a été incluse dans la Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, adoptée en novembre 2016. La modification du règlement pourra donc se concrétiser en 2017-2018, sous réserve de l'approbation du Conseil des ministres.

2.1 Investissements en formation en 2015

La hausse du seuil d'assujettissement au 1^{er} janvier 2015 a eu pour conséquence de réduire de près de la moitié le nombre d'employeurs assujettis à la loi sur les compétences.

Soulignons qu'afin d'éviter des biais dans la comparaison des résultats de 2015 avec ceux de l'année précédente, les données spécifiques aux employeurs ayant une masse salariale de plus de deux millions de dollars sont présentées dans le tableau suivant. Le calcul des variations a été réalisé à partir de ces données.

TABEAU 1 Données relatives aux dossiers conciliés des employeurs assujettis à la loi sur les compétences (années civiles 2014 et 2015³)

INDICATEURS	2014 ⁴	2015	VARIATION DE 2014 À 2015
Nombre d'employeurs assujettis	8 829	8 856	0,3 %
Masse salariale (en milliards de dollars)	102,7	107,8	5,0 %
Investissement en formation déclaré (en millions de dollars)	1 112	1 084	-2,5 %
Taux d'investissement en formation déclaré	1,1 %	1,0 %	-0,1 point de pourcentage
Pourcentage d'employeurs assujettis qui déclarent investir l'équivalent d'au moins 1 % de leur masse salariale	89,7 %	89,1 %	-0,6 point de pourcentage
Nombre d'employeurs cotisants	909	965	6,2 %
Cotisations totales (en millions de dollars)	20	22	10,0 %
Proportion de la valeur des cotisations au Fonds par rapport à l'ensemble des investissements en formation	1,8 %	2,0 %	0,2 point de pourcentage

2.2 Activités de formation déclarées pour 2015

Les employeurs assujettis à la loi sur les compétences doivent remplir annuellement le formulaire *Déclaration des activités de formation* en vertu du Règlement sur les dépenses de formation admissibles. Seuls les titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation (CQIF) en sont exemptés. Grâce aux renseignements généraux qui lui sont ainsi transmis, la Commission est informée des moyens que les employeurs utilisent pour atteindre l'objectif de formation fixé par la loi sur les compétences. Ces renseignements précisent également les catégories d'emploi concernées et indiquent le nombre d'employées ou employés ayant bénéficié de la formation au cours de l'année.

3 Les données de 2015 sont extraites des fichiers de Revenu Québec au 2 mai 2017 et sujettes à changements. Les données de chaque année ne tiennent pas compte des renseignements et des rajustements subséquents qui peuvent les modifier pour chacune de ces années civiles. Les entreprises ayant reçu un certificat de qualité des initiatives de formation ne sont pas comptées dans les données de Revenu Québec. En effet, elles sont exemptées de comptabiliser leurs investissements en formation et de les transmettre à Revenu Québec.

4 Il s'agit seulement des données concernant les entreprises dont la masse salariale était supérieure à deux millions de dollars en 2014.

3 CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION

En vertu du Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation, un employeur qui s'engage dans une démarche de formation continue de son personnel en appliquant un processus de développement des compétences peut demander d'être exempté.

L'employeur titulaire d'un certificat de qualité des initiatives de formation n'a en effet pas à fournir le formulaire *Déclaration des activités de formation* à la Commission. Il est aussi exempté de déclarer annuellement le montant qu'il investit en formation à Revenu Québec et de verser au Fonds, le cas échéant, le montant non investi à ce chapitre, conformément à la loi sur les compétences.

En 2016-2017, 32 nouveaux certificats ont été délivrés, portant à 212 le nombre d'employeurs qui en sont titulaires. De plus, 44 employeurs dont le certificat venait à échéance au 31 décembre 2016 l'ont renouvelé.

4 MUTUELLES DE FORMATION

Le Règlement sur les mutuelles de formation permet aux employeurs qui ont des besoins semblables en matière de développement des compétences de se regrouper afin de se doter de ressources et de services de formation communs pour y répondre. Il s'agit d'un des moyens que la loi sur les compétences leur offre pour les aider à se structurer davantage sur le plan de la formation.

Au cours de l'exercice financier 2016-2017, une nouvelle mutuelle de formation du secteur de l'audiovisuel a été reconnue, en remplacement d'une autre agissant dans le même secteur qui a cessé ses activités durant cette période. Le certificat de reconnaissance d'une mutuelle de formation a aussi été renouvelé, alors qu'une autre du secteur de la petite enfance a cessé ses activités. Ainsi, au 31 mars 2017, huit mutuelles étaient reconnues.

5 CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE

Le certificat d'activité de formation admissible atteste qu'une initiative de formation qu'envisage un employeur peut être considérée comme une dépense admissible aux fins de l'application de la loi sur les compétences. Les coûts d'un tel certificat sont précisés dans le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la loi sur les compétences.

La majorité des demandes de certificat proviennent de promoteurs d'événements qui désirent s'assurer de l'admissibilité, au regard de la loi sur les compétences, des activités de formation qu'ils proposent aux employeurs assujettis dans le cadre des activités qu'ils organisent. Ces activités se présentent généralement sous la forme de colloques, de congrès ou de séminaires. Ainsi, au cours de l'exercice, 65 certificats ont été remis à des promoteurs d'événements.

Quoique certaines dépenses engagées pour une formation donnée au personnel à l'occasion de colloques, de congrès et de séminaires puissent être admissibles selon les critères de la loi sur les compétences, le certificat permet de rassurer les employeurs relativement à l'admissibilité de frais de cette nature. Il n'est toutefois pas obligatoire d'être titulaire du certificat pour déclarer les dépenses engagées.

6 AGRÉMENT ET DÉONTOLOGIE DES ORGANISMES FORMATEURS, DES FORMATRICES ET DES FORMATEURS

Le certificat d'agrément est délivré aux organismes formateurs, aux formatrices et formateurs et aux services de formation des employeurs qui satisfont aux conditions que prescrit le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation. Il s'agit essentiellement d'un moyen de faciliter la reconnaissance des dépenses de formation admissibles des employeurs assujettis à la loi sur les compétences.

Les titulaires doivent se conformer aux normes qu'établit le Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs.

Notons qu'une révision de ces règlements a été entreprise en 2015-2016 et s'est poursuivie en 2016-2017.

TABLEAU 2 **Nombre de titulaires d'un agrément au 31 mars 2015, au 31 mars 2016 et au 31 mars 2017**

TYPES D'AGRÉMENT	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Organismes formateurs (personnes morales, y compris sociétés ou organismes à but non lucratif [OBNL])	2 132	2 159	2 044
Formatrices et formateurs (individus)	1 838	1 893	1 763
Services de formation d'employeur unique	605	579	488
Services de formation multiemployeur	141	141	115
Nombre total de titulaires d'un agrément	4 716	4 772	4 410

AFFECTATION DES RESSOURCES ET PROGRAMMATION DU FONDS

1 ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DU FONDS

Au cours des dix dernières années, les décisions stratégiques de la Commission sur le plan de l'affectation annuelle des ressources du Fonds ont été prises en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment de facteurs relatifs à l'évolution des revenus de cotisation des employeurs et des charges, à l'excédent cumulé de même qu'aux engagements financiers pris dans le cadre des programmes de subvention, qui évoluent au fil des années selon le volume de demandes reçues et le nombre de subventions accordées.

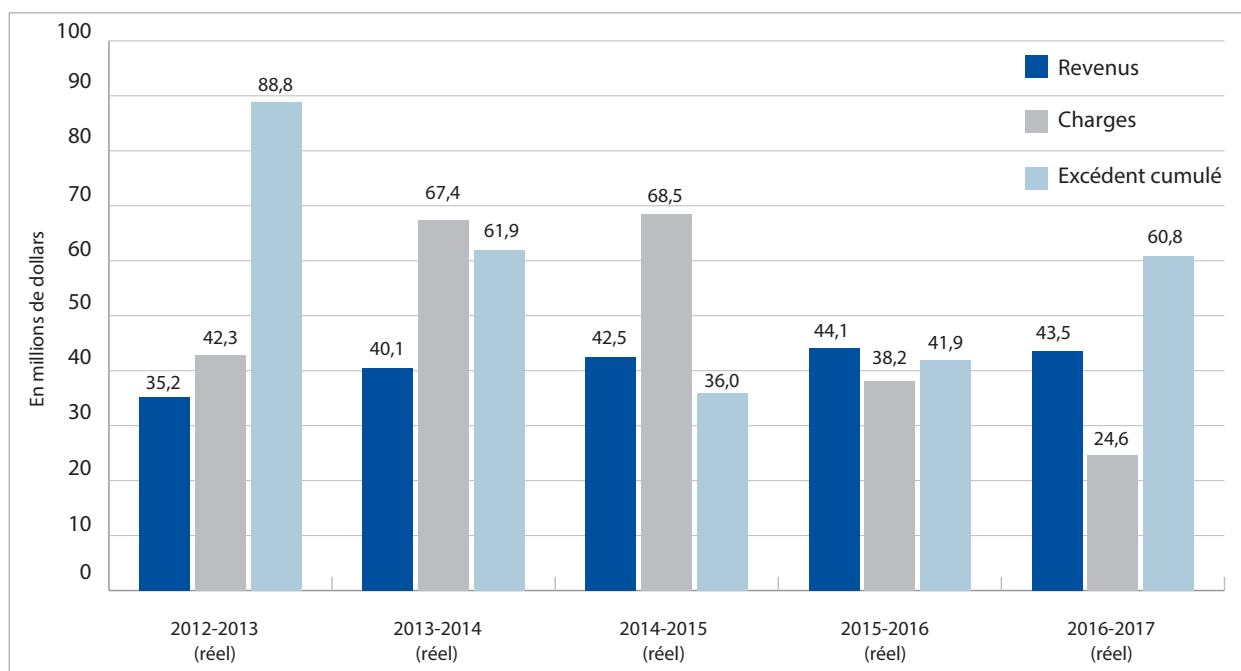
En réaction à l'augmentation graduelle de l'excédent cumulé, la Commission a convenu, en 2011, d'une stratégie d'utilisation optimale du Fonds visant à réduire cet excédent tout en assurant la pérennité du Fonds.

Pour la période couvrant les années 2012-2013 à 2016-2017 (graphique 2), la Commission a procédé à des affectations annuelles totalisant près de 292 millions de dollars, frais d'exploitation et d'administration exclus. Durant cette période, les investissements résultant des affectations ont fait passer l'excédent cumulé de 88,8 millions de dollars à 60,8 millions de dollars⁵.

La Commission cherche à atteindre l'équilibre entre les revenus et les charges et à maintenir un excédent lui permettant d'agir si la conjoncture économique le demande.

5 L'excédent cumulé inclut une somme de 24 millions de dollars provenant de la contribution versée par le gouvernement du Québec pour les années 2015-2016 et 2016-2017 en ce qui concerne le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT ainsi que le programme visant l'attribution des Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT, qui seront entièrement mis en œuvre en 2017-2018.

GRAPHIQUE 2 Évolution des revenus, des charges et de l'excédent cumulé du Fonds de 2012-2013 à 2016-2017



2 AFFECTATION DES RESSOURCES DU FONDS EN 2016-2017 ET SOMMES ACCORDÉES AU 31 MARS 2017

En vertu de la loi sur les compétences, la Commission adopte annuellement le Plan d'affectation des ressources du Fonds. Ce plan, qui découle des priorités qu'elle établit, est approuvé par le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Dans la perspective d'assurer la pérennité du Fonds à la suite du discours sur le budget 2015-2016, qui a réduit d'un montant estimé à 12 millions de dollars les revenus de cotisation des employeurs, principale source de revenu du Fonds, un plan d'affectation de 27,5 millions de dollars a été approuvé pour les programmes, mesures et Initiatives de la Commission ainsi que pour les frais d'exploitation et d'administration du Fonds au début de l'exercice financier 2016-2017.

Considérant que l'excédent cumulé du Fonds au 31 mars 2016 était plus élevé qu'anticipé lors de l'adoption du Plan d'affectation des ressources en avril 2016, un plan amendé, ajoutant en 2016-2017 deux millions de dollars pour les Initiatives de la Commission et cinq millions pour le Programme visant l'amélioration des compétences selon les priorités stratégiques de la CPMT, a été approuvé en janvier 2017.

Le tableau 3 présente la répartition des ressources affectées en début d'année pour 2016-2017 ainsi que sa version amendée par la suite.

À la somme de 28,5 millions de dollars prévue pour les programmes, mesures, Initiatives et priorités stratégiques de la Commission, s'ajoutent les affectations spécifiques au montant de 12 millions de dollars pour les deux programmes financés par la contribution du gouvernement du Québec. Cette contribution de 12 millions de dollars résultant des mesures budgétaires 2015-2016 a été ajoutée aux revenus du Fonds pour une deuxième année consécutive.

Le tableau 3 sur l'affectation des ressources du Fonds de 2016-2017 exclut ce montant de 12 millions de dollars, dont 10 millions prévus pour le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT et 2 millions de dollars pour les Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT. Ces programmes ont fait l'objet d'un plan d'affectation spécifique que le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministre des Finances ont autorisé conjointement.

TABEAU 3 Affectation des ressources du Fonds et subventions accordées en 2016-2017

PROGRAMMES DU FONDS, INITIATIVES DE LA COMMISSION ET FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION⁶	PLAN D'AFFECTATION APPROUVÉ 2016-2017 (EN MILLIONS DE DOLLARS)	AJUSTEMENT 2016-2017 (EN MILLIONS DE DOLLARS)	PLAN D'AFFECTATION AMENDÉ 2016-2017 (EN MILLIONS DE DOLLARS)
Programmes du Fonds et Initiatives de la Commission :			
Soutien aux promoteurs collectifs pour l'adéquation formation-emploi	14,8		14,8
Soutien régionalisé aux entreprises pour l'adéquation formation-emploi	4,0		4,0
Soutien au démarrage et à la structuration des mutuelles de formation	-		-
Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique	1,5		1,5
Programme de subvention à la recherche appliquée	0,4		0,4
Initiatives de la Commission	0,8	2,0	2,8
Autres activités : Programme visant l'amélioration des compétences selon les priorités stratégiques de la CPMT	-	5,0	5,0
Total partiel – programmes et mesures du Fonds	21,5	7,0	28,5
Frais d'exploitation et d'administration :			
Frais attribuables à l'application de la loi sur les compétences	3,1	-	3,1
Frais attribuables au traitement des demandes de subventions	2,9	-	2,9
Total partiel – frais d'exploitation et d'administration	6,0	-	6,0
TOTAL	27,5	7,0	34,5

6 Excluant la contribution de 12 millions de dollars du gouvernement du Québec pour le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT (10 millions de dollars) et pour le programme Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT (2 millions de dollars), qui fait l'objet d'un plan d'affectation spécifique.

3 PROGRAMMES DU FONDS, INITIATIVES DE LA COMMISSION ET RÉSULTATS

En vertu de la loi sur les compétences, la Commission établit des programmes de subvention dont les barèmes et les limites sont soumis à l'approbation du ministre.

Chaque année, la Commission conçoit ou révisé les programmes de subvention du Fonds. À cette fin, elle prend notamment en compte les objectifs de la loi sur les compétences, les orientations adoptées dans son plan stratégique ainsi que les résultats obtenus grâce à ces subventions.

Avec l'adoption de la Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi, l'année 2016-2017 a été marquée par l'entrée en vigueur d'un nouveau programme : le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT.

La mise en œuvre de ce programme exigeait au préalable des modifications à la loi sur les compétences. Rappelons que ces dernières avaient comme objectif de permettre à la Commission d'intervenir auprès de la main-d'œuvre future, soit les personnes inscrites à des programmes d'études professionnelles ou techniques, les stagiaires sans lien d'emploi et les personnes sans emploi.

Notons par ailleurs que cet ajout à la loi sur les compétences permettra également de démarrer le nouveau programme Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT. Comme il en sera question un peu plus loin, ce programme ne sera toutefois mis en œuvre qu'à compter de l'automne 2017.

Quant aux autres programmes du Fonds, des changements mineurs y ont été apportés. Compte tenu des modifications importantes découlant de la programmation 2015-2016, les programmes 2016-2017 s'inscrivent dans la continuité.

3.1 Programmes 2016-2017

Cette section décrit chacun des programmes de subvention du Fonds et en présente ensuite les principaux résultats.

3.1.1 Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi

Ce programme vise le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en emploi au moyen de projets de promoteurs collectifs dont les actions touchent le personnel de plusieurs entreprises. Avec cette approche commune, la Commission souhaite créer un effet multiplicateur et soutenir des projets qui peuvent s'adresser à des entreprises réparties sur l'ensemble du territoire québécois. Les formations offertes sont adaptées en fonction des besoins des entreprises et répondent aux besoins de main-d'œuvre qualifiée du marché du travail. En ce sens, le programme permet de renforcer l'adéquation entre la formation et l'emploi.

La Commission continue de procéder par appel de projets pour trois des volets du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi :

- Volet 4 : Formation continue en entreprise;
- Volet 5 : Développement des compétences au moyen de stages rémunérés en entreprise;
- Volet 6 : Structuration de la formation en entreprise.

S'il y a lieu, les projets sont sélectionnés à l'aide d'une grille de priorisation des demandes de subvention, ce qui permet de choisir les meilleurs par rapport à l'amélioration de l'adéquation entre la formation et l'emploi, à la qualité du projet et au budget demandé.

Les demandes de subventions présentées dans les autres volets du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi sont traitées en continu. Il s'agit des volets suivants :

- Volet 1 : Formation de base et alphabétisation;
- Volet 2 : Francisation des milieux de travail;
- Volet 3 : Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Des tableaux présentant la répartition des projets acceptés et des sommes accordées, selon les volets du programme et selon le type de promoteurs, sont fournis en annexes.

3.1.2 Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi

Ce programme est le moyen que le Fonds privilégie pour aider les entreprises individuellement. Déployé en région par Emploi-Québec, il élargit l'offre de service de ce réseau en lui donnant la possibilité de répondre à d'autres besoins que ceux auxquels répondent les programmes et mesures que finance le Fonds de développement du marché du travail.

Chaque année, les ressources du Fonds affectées au programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi sont réparties entre les 17 régions administratives du Québec, notamment en fonction du nombre d'employeurs dans chacune d'elles. La proximité du personnel d'Emploi-Québec avec les entreprises et la qualité de son rôle-conseil facilitent le déploiement du programme en région.

Des tableaux en annexes présentent la répartition des projets acceptés et des sommes accordées, selon les volets du programme et les régions.

3.1.3 Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique

Ce nouveau programme permet à la Commission d'accorder un soutien financier aux entreprises qui accueillent des stagiaires en vertu d'un programme de formation professionnelle ou technique qu'offre un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Le programme vise à rembourser une partie des frais liés à la préparation à l'accueil de stagiaires. En outre, un incitatif financier est octroyé aux entreprises afin que leur superviseure ou superviseur de stages suive une formation en supervision donnée dans un établissement d'enseignement du réseau des commissions scolaires ou du réseau des cégeps.

3.1.4 Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT

Le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT permet à cette dernière de soutenir l'élaboration, l'adaptation et la diffusion de formations professionnelles ou techniques qualifiantes de courte durée intégrant des stages en entreprise. Le programme vise ainsi à

- répondre aux besoins des entreprises qui vivent des difficultés de recrutement de main-d'œuvre professionnelle ou technique;
- augmenter l'implication des entreprises dans la formation de la main-d'œuvre actuelle et future.

3.1.5 Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorit  es par la CPMT

Le programme Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorit  es par la CPMT permet    cette derni  re d'inciter la main-d'  uvre future    s'orienter vers des domaines o   la main-d'  uvre est insuffisante et ainsi :

- d'encourager les inscriptions dans les programmes de formation professionnelle ou technique menant    des professions que la Commission priorise en fonction des besoins du march   du travail et o   les candidatures font d  faut;
- d'encourager la pers  v  rance scolaire et l'obtention d'un dipl  me dans ces programmes d'  tudes.

Puisque la Loi visant    permettre une meilleure ad  quation entre la formation et l'emploi ainsi qu'   favoriser l'int  gration en emploi a   t   adopt  e en novembre 2016, le programme Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorit  es par la CPMT n'a pas   t   appliqu   en 2016-2017. En effet, un de ses objectifs est d'augmenter le nombre d'inscriptions dans les domaines d'  tudes que vise le programme de bourses. L'ann  e scolaire ayant commenc   au moment o   la Loi a   t   adopt  e, cet objectif ne pouvait donc pas   tre atteint. Les premi  res bourses seront en cons  quence remises    des   l  ves qui entreprendront leur programme d'  tudes pendant l'ann  e scolaire 2017-2018.

3.1.6 Programme de subvention    la recherche appliqu  e

Ce programme vise    soutenir des projets de recherche appliqu  e sur les conditions facilitant la mise en   uvre et l'atteinte des objectifs de la loi sur les comp  tences, les pratiques qui en d  coulent et l'  laboration d'axes d'  tudes sur la formation de la main-d'  uvre qui constitue une importance strat  gique sur les plans   conomique, social et technologique.

3.2 Initiatives de la Commission

La Commission accorde   galement des subventions en vertu de ses Initiatives. Ces aides prennent la forme de projets soutenant l'atteinte des objectifs formul  s dans sa planification strat  gique ou qui tiennent compte de sujets d'int  r  t pour elle, dans la mesure o   ils ne font pas double emploi avec un service courant ou, encore, avec une activit   ou un autre projet d  j financ  . Soulignons que les demandes doivent   tre soumises par un membre de la Commission.

3.3 Résultats

Cette section présente le nombre de projets et les montants accordés pour chacun des programmes du Fonds.

Le tableau 4 démontre que les subventions accordées et le nombre de projets acceptés au cours de l'exercice financier 2016-2017 ont diminué par rapport à l'année précédente. Ces résultats sont attribuables à une diminution planifiée des investissements eu égard aux montants affectés à la programmation.

Tableau 4 Projets acceptés et subventions accordées en 2015-2016 et en 2016-2017 pour l'ensemble des programmes de subvention et des Initiatives de la Commission

EXERCICE FINANCIER	NOMBRE DE PROJETS ACCEPTÉS	SUBVENTIONS ACCORDÉES (EN M\$)
2015-2016 ⁷	534	25,1
2016-2017 ⁸	377	20,0

Les tableaux 5 et 6 présentent la répartition des projets acceptés et des montants accordés par programme. De façon générale, on observe une baisse tant du nombre de projets que des montants alloués, ce qui concorde avec la réduction des sommes affectées aux programmes du Fonds.

Ces tableaux montrent, entre autres, que le montant accordé par projet est plus important dans le cas du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi que dans celui du Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi. Cette situation, observée chaque année, s'explique notamment par la nature du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi, dont les projets touchent plusieurs entreprises et plusieurs régions à la fois. Notons également que ces projets peuvent s'étendre sur trois ans, comparativement à une année pour le programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi. Près du tiers des demandes proviennent des trois appels de projets lancés au cours de l'année en vertu du programme Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi, pour un total de près de 10 millions de dollars, soit environ la moitié des sommes accordées.

Comparativement à 2015-2016, on constate une réduction importante du montant alloué au programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi, ce qui concorde avec celle du montant global accordé aux programmes de subvention du Fonds.

7 En 2015-2016, le nombre de projets exclut les 14 ententes de services professionnels conclues entre la Commission des partenaires du marché du travail et les organismes nationaux qui en sont membres, soit une valeur totale de 145 000 \$.

8 En 2016-2017, le nombre de projets exclut les 14 ententes de services professionnels conclues entre la Commission des partenaires du marché du travail et les organismes nationaux qui en sont membres, soit une valeur totale de 165 000 \$.

En ce qui concerne le nouveau Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique, entré en vigueur le 1^{er} avril 2016, on constate que seulement 13 % du budget prévu a été accordé. Cela s'explique du fait qu'il faut toujours un certain temps avant qu'un nouveau programme soit connu et appliqué. Dans ce cas particulier, on compte sur le réseau de l'éducation pour en faire la promotion lorsque les établissements d'enseignement de niveau professionnel ou collégial recrutent des entreprises afin qu'elles accueillent des stagiaires. Plusieurs séances d'information ont d'ailleurs été organisées à leur intention. Notons également que ce programme exige qu'une formation de supervision de stage soit donnée. Le délai requis pour l'élaboration du contenu de cette formation explique également cette situation.

Le Soutien au démarrage et à la structuration des mutuelles de formation n'a pas été renouvelé. C'est pourquoi aucune subvention n'a été accordée à ce chapitre.

Le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT est entré en vigueur en décembre 2016, après l'adoption de la Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi. Son ouverture tardive explique qu'un seul projet ait été financé en 2016-2017.

Compte tenu des réflexions menées sur le Programme de subvention à la recherche appliquée, aucun appel de propositions n'a été fait en 2016-2017, mais un projet a cependant été financé par ce moyen. Il consiste à documenter l'accueil de stagiaires dans le contexte d'un programme de formation menant à une diplomation. Cette recherche est réalisée alors qu'on souhaite augmenter la proportion des stages de développement des compétences dans les formations techniques ou professionnelles.

En ce qui concerne les Initiatives de la Commission, un montant de 1 363 499 \$ a été accordé en 2016-2017, comparativement à 417 540 \$ l'année précédente. Cette différence s'explique notamment par le réaménagement des ressources affectées à cette enveloppe en cours d'année en raison de la disponibilité des sommes et de la qualité des initiatives reçues.

Tableau 5 Répartition des projets acceptés en 2015-2016 et en 2016-2017 pour l'ensemble des programmes de subvention et des Initiatives de la Commission

PROGRAMMES DE SUBVENTION	2015-2016 NOMBRE (%)	2016-2017 NOMBRE (%)
Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi	118 (21,5)	131 (33,5)
Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi	413 (75,4)	186 (47,6)
Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique	S. O.	53 (13,6)
Soutien au démarrage et à la structuration des mutuelles de formation	2 (0,4)	S. O.
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT	S. O.	1 (0,3)
Programme de subvention à la recherche appliquée	0 (0,0)	1 (0,3)
Initiatives de la Commission ⁹	15 (2,7)	19 (4,9)
TOTAL^a	548 (100,0)	391 (100,0)

a Notons que le total dans tous les tableaux du document peut diverger en raison des arrondissements successifs.

9 Pour 2015-2016 et 2016-2017, le nombre de projets inclut les 14 ententes de services professionnels conclues entre la Commission des partenaires du marché du travail et les organismes nationaux qui en sont membres.

Tableau 6 Répartition des subventions accordées en 2015-2016 et 2016-2017 pour l'ensemble des programmes de subvention et des Initiatives de la Commission

PROGRAMMES DE SUBVENTION	2015-2016 \$ (%)	2016-2017 \$ (%)
Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi	15 601 434 (61,8)	14 580 037 (72,2)
Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi	9 026 303 (35,8)	3 715 810 (18,4)
Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique	S. O.	192 000 (1,0)
Soutien au démarrage et à la structuration des mutuelles de formation	187 917 (0,7)	S. O.
Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions prioritaires par la CPMT	S. O.	259 982 (1,3)
Programme de subvention à la recherche appliquée	0 (0,0)	72 477 (0,4)
Initiatives de la Commission ¹⁰	417 540 (1,7)	1 363 499 (6,8)
TOTAL	25 233 194 (100,0)	20 183 805 (100,0)

¹⁰ Pour 2015-2016 et 2016-2017, les montants accordés incluent les 14 ententes de services professionnels conclues entre la Commission des partenaires du marché du travail et les organismes nationaux qui en sont membres.

ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES ET DU FONDS

Comme chaque année, les états financiers audités¹¹ sont intégrés au présent rapport. Ils rendent compte notamment de la situation financière du Fonds et présentent les revenus et les charges liés à la gestion du Fonds et à l'administration de la loi sur les compétences.

1 REVENUS ET CHARGES

Les revenus du Fonds pour l'exercice 2016-2017 totalisent 43,5 millions de dollars, comparativement à 44,1 millions de dollars en 2015-2016.

Les charges de 24,6 millions de dollars sont constituées des subventions relatives aux programmes du Fonds (19 millions de dollars) et des frais d'exploitation et d'administration associés à l'administration de la loi sur les compétences et à l'administration des subventions (5,6 millions de dollars) [voir la note complémentaire 5 des états financiers]. Les charges ont diminué de 13,5 millions de dollars (35 %) en 2016-2017 par rapport à 2015-2016.

Cette diminution résulte, d'une part, de la répercussion de la baisse des investissements amorcée en 2015-2016 à la suite du rehaussement du seuil d'assujettissement relatif à la masse salariale des entreprises, qui est passé d'un million à deux millions de dollars. Notons également que, tout comme en 2015-2016, certains projets acceptés lors de l'appel de projets lancé en janvier 2017 n'ont pas pu débiter en 2016-2017. À cela s'ajoute le fait qu'en 2016-2017, le montant des investissements réalisés (20,2 millions de dollars) est de 8,3 millions de dollars inférieur à ce qui avait été prévu dans le plan d'affectation des ressources.

Par ailleurs, les programmes Soutien aux promoteurs collectifs et Soutien régionalisé aux entreprises ont pris fin en 2015-2016. Ces deux programmes ont été remplacés respectivement par les programmes Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi et Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi. En 2016-2017, l'effet combiné des charges liées aux programmes Soutien aux promoteurs collectifs et Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi s'est soldé par une diminution des charges de 6,2 millions de dollars. Pour les programmes Soutien régionalisé aux entreprises et Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi, la diminution est de 4,6 millions de dollars. Cela donne une diminution combinée totale de 10,6 millions de dollars pour les principaux programmes du Fonds.

Les frais d'exploitation et d'administration ont diminué de 1,3 million de dollars en 2016-2017. La diminution est répartie ainsi : 0,9 million de dollars pour les frais associés à l'administration de la loi sur les compétences et 0,4 million de dollars pour les frais associés à l'administration des subventions. L'exercice qui a pris fin le 31 mars 2017 fait état d'un excédent cumulé de 60,8 millions de dollars. Comme les revenus représentent 43,5 millions de dollars et les charges, 24,6 millions de dollars, l'exercice 2016-2017 présente un excédent de 18,9 millions de dollars, alors que celui de 2015-2016 en présente un de 5,9 millions de dollars.

2 EFFECTIFS

Pour l'exercice 2016-2017, le Fonds a financé 44 effectifs en équivalent temps complet (ETC) pour la réalisation de ses activités. Parmi ces effectifs, 30 ont été attribués à la Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre, 6 à Emploi-Québec et 8 aux autres unités de la Commission et du Ministère. Les ressources qui les occupent sont affectées à l'administration de la loi sur les compétences et à la mise en œuvre du plan d'affectation.

11 Voir les états financiers audités aux pages 30 à 47.

3 FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES

Les normes comptables du secteur public exigent que la présentation des charges dans les notes complémentaires des états financiers se fasse par objets. Ainsi, et conformément à l'article 41 de la loi sur les compétences, les frais associés à l'administration de cette loi et ceux associés à l'administration des subventions ont été présentés distinctement selon les principales catégories de charges (voir la note complémentaire 5 des états financiers du Fonds).

Les frais d'exploitation et d'administration (5,7 millions de dollars) associés à l'administration de la loi sur les compétences, au traitement des demandes de subvention et à la gestion budgétaire et financière du Fonds sont imputés à deux grandes activités :

1. administration de la loi sur les compétences (36 %);
2. administration des subventions (64 %).

La diminution de 1,3 million de dollars par rapport à 2015-2016 découle en majeure partie de la réduction des activités effectuées par Emploi-Québec pour la réalisation des programmes du Fonds et de la réduction des frais liés aux études, enquêtes et vigie.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	33
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	34
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé	36
État de la situation financière	37
État de la variation des actifs financiers nets	38
État des flux de trésorerie	39
Notes complémentaires	40

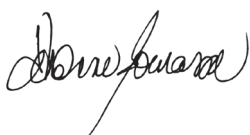
RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) ont été dressés par la direction responsable de la gestion du Fonds, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport d'activité est conforme à ces états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Fonds reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et aux règlements qui le régissent et elle a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Fonds, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit de même que l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction du Fonds pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Johanne Bourassa, sous-ministre associée responsable d'Emploi-Québec
et secrétaire générale de la Commission des partenaires du marché du travail



Line Bérubé, sous-ministre
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Montréal, le 13 septembre 2017



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2017, les états des résultats et de l'excédent cumulé, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec

A handwritten signature in blue ink that reads "Serge Giguère, CPA auditeur, CA".

Serge Giguère, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Québec, le 13 septembre 2017

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017 (en milliers de dollars)

	2017		2016
	Budget révisé (note 10)	Résultats réels	Résultats réels
REVENUS			
Cotisations des employeurs (note 3)	28 000	28 211	29 591
Contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (note 4)	12 000	12 000	12 000
Droits et frais	900	891	952
Intérêts	250	254	182
Autres	400	2 180	1 385
	41 550	43 536	44 110
CHARGES			
Subventions aux employeurs	22 700	18 973	30 990
Subventions au programme Accompagnement des entreprises pour la relance de l'emploi	-	-	158
Frais d'exploitation et d'administration (note 5)	6 000	5 663	7 011
	28 700	24 636	38 159
EXCÉDENT ANNUEL	12 850	18 900	5 951
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	41 907	41 907	35 956
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	54 757	60 807	41 907

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2017
(en milliers de dollars)

	2017	2016
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	38 174	11 803
Débiteurs (note 7)	26 590	37 279
	<u>64 764</u>	<u>49 082</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer	<u>3 957</u>	<u>7 175</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	<u>60 807</u>	<u>41 907</u>
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 8)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.



Johanne Bourassa, sous-ministre associée responsable d'Emploi-Québec
et secrétaire générale de la Commission des partenaires du marché du travail



Line Bérubé, sous-ministre
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017
(en milliers de dollars)

	2017		2016
	Budget révisé (note 10)	Résultats réels	Résultats réels
EXCÉDENT ANNUEL	12 850	18 900	5 951
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	12 850	18 900	5 951
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	41 907	41 907	35 956
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	54 757	60 807	41 907

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017 (en milliers de dollars)

	2017	2016
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	18 900	5 951
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Débiteurs	10 689	(947)
Créditeurs et charges à payer	(3 218)	(9 835)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	26 371	(4 831)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	11 803	16 634
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 6)	38 174	11 803

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (Fonds) est constitué par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, c. D-8.3). Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale est chargé de l'administration du Fonds. En vertu de l'entente de partenariat intervenue le 10 février 2017 entre le ministre et la Commission des partenaires du marché du travail (Commission), il a été convenu que le sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec est responsable de l'administration du Fonds.

Le Fonds a pour objet la promotion et le soutien financier ou technique des actions de développement des compétences de la main-d'œuvre et des initiatives prises en ces matières.

En vertu de l'article 985 de la Loi sur les impôts (RLRQ, c. 1-3) et de l'article 149 (1) de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. [1985], c. 1 [5^e suppl.]), le Fonds n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Fonds utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Fonds, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses ont trait :

- aux revenus et débiteurs liés aux cotisations des employeurs;
- à la provision pour créances douteuses;
- aux dépenses de subventions;
- aux créditeurs et charges à payer ainsi qu'aux obligations contractuelles.

Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS

Cotisations des employeurs

En vertu des dispositions de la loi constitutive du Fonds, les cotisations des employeurs sont perçues par le ministre du Revenu, au bénéfice du Fonds. Ces recettes fiscales sont comptabilisées en fonction des montants déclarés par les employeurs, pour la dernière année civile. Elles demeurent sujettes à vérification et rectification. Les rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus liés aux cotisations des employeurs dans l'exercice au cours duquel elles sont connues. Par conséquent, les résultats réels pourraient varier significativement des résultats estimés.

Contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS)

Les revenus de contribution du MTESS sont constatés au moment où la contribution est autorisée, que le Fonds a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible d'estimer raisonnablement les montants en cause.

Droits et frais

Les revenus de droits et frais sont constatés lorsqu'ils sont exigibles.

Intérêts

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice.

Autres

Les autres revenus sont comptabilisés au moment où ces derniers sont gagnés, lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré et que les montants en cause peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable. Les subventions qui sont recouvrées au cours de l'exercice et qui ont été octroyées lors d'exercices antérieurs sont comptabilisées dans ce poste.

CHARGES

Subventions

Les subventions sont comptabilisées à titre de charges dans la mesure où elles ont été autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs (à l'exception des débiteurs relatifs aux cotisations des employeurs) sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créditeurs et charges à payer sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont composés de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu ainsi que d'acceptations bancaires et de billets à escompte au porteur rachetables en tout temps, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

3. COTISATIONS DES EMPLOYEURS

	2017	2016
Cotisations estimées pour l'exercice	25 424	22 575
Ajustements liés à des cotisations des exercices antérieurs	2 787	7 016
	28 211	29 591

4. CONTRIBUTION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Dans le cadre du discours sur le budget 2015-2016, le ministre des Finances a annoncé une contribution financière au Fonds de l'ordre de 60 000 000 \$ pour les cinq prochaines années. Cette contribution compense le manque à gagner qui résulte de la mesure haussant le seuil d'assujettissement des entreprises à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ce seuil, antérieurement de 1 000 000 \$, est passé à 2 000 000 \$. Pour l'exercice financier 2016-2017, la contribution attribuée au Fonds par le MTESS est de 12 000 000 \$ et servira à soutenir, d'une part, le Programme de formations de courte durée privilégiant les stages dans les professions priorisées par la CPMT et, d'autre part, les Bourses de promotion des programmes de formation menant aux professions priorisées par la CPMT.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

5. FRAIS D'EXPLOITATION ET D'ADMINISTRATION

Comme le prévoit l'article 41 de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, les frais associés à l'administration de la Loi sont présentés distinctement dans les états financiers du Fonds.

	2017	2016
Frais associés à l'administration de la Loi		
Rémunération du personnel affecté au Fonds	834	938
Prêts de services	424	686
Honoraires professionnels : études, enquêtes et vigie	200	539
Autres honoraires professionnels	2	37
Créances douteuses	487	612
Loyers	87	91
Autres	31	42
	2 065	2 945
Frais associés à l'administration des subventions		
Rémunération du personnel affecté au Fonds	1 152	1 101
Prêts de services	1 093	1 973
Autres honoraires professionnels	1	-
Créances douteuses	1 202	851
Loyers	119	107
Autres	31	34
	3 598	4 066
	5 663	7 011

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

6. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2017	2016
Billets à escompte au porteur, rachetables en tout temps, échéant entre avril et novembre 2017 (avril et juin 2016 pour 2016), à des taux variant entre 0,83 % à 1,00 % (de 0,82 % à 0,85 % pour 2016)	31 802	7 994
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux préférentiel de 2,70 % réduit de 2,50 %, lequel représente un taux de 0,20 % au 31 mars 2017 (0,20 % pour 2016)	6 372	3 809
	38 174	11 803
Intérêts encaissés au cours de l'exercice	239	206

7. DÉBITEURS

	2017	2016
Cotisations des employeurs	26 248	25 148
Contribution du MTESS	-	12 000
Subventions aux employeurs versées en trop	1 961	553
Autres	47	44
Intérêts	4	2
	28 260	37 747
Provision pour créances douteuses	(1 670)	(468)
	26 590	37 279

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Fonds s'est engagé à appuyer financièrement des projets visant à promouvoir et à soutenir des actions et des initiatives de développement des compétences de la main-d'œuvre. Le solde des obligations contractuelles au 31 mars 2017 s'établit à 12 741 913 \$ (20 558 202 \$ pour 2016).

Les versements des obligations contractuelles du Fonds s'effectueront de la façon suivante pour les trois prochains exercices :

2018	2019	2020
<u>11 664 386 \$</u>	<u>1 067 586 \$</u>	<u>9 941 \$</u>

9. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds est exposé à différents risques, notamment au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les répercussions potentielles.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, qu'elle amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale du Fonds au risque de crédit correspond à la valeur comptable de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie ainsi que de ses débiteurs.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont placés dans des institutions financières réputées et dans le fonds général du fonds consolidé du revenu.

Le risque de crédit lié à la contribution à recevoir du MTESS est réduit au minimum, puisque cette somme provient d'une entité gouvernementale.

Le Fonds enregistre une provision pour tenir compte des pertes potentielles liées aux subventions aux employeurs versées en trop et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

9. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Le tableau suivant présente un résumé des mouvements liés à la provision pour créances douteuses du Fonds :

	2017	2016
Solde au début de l'exercice	468	51
Créances douteuses	1 202	468
Montant radié	-	(51)
Solde à la fin de l'exercice	1 670	468

Le Fonds est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Le Fonds évalue à faible son risque de liquidité, puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant. À cet effet, le Fonds paie généralement ses créditeurs et charges à payer à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Il comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Fonds considère qu'il est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le risque de taux d'intérêt du Fonds est attribuable à la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le Fonds considère que son exposition au risque de taux d'intérêt est faible étant donné que les sommes en cause ne sont pas significatives.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2017

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

10. RÉSULTATS BUDGÉTÉS

Les résultats budgétés sont fournis pour fins de comparaison. Ils ont été établis à partir des estimations révisées approuvées par le président de la Commission des partenaires du marché du travail le 6 mars 2017.

Le budget révisé a eu pour effet par rapport au budget original d'augmenter (diminuer) les postes suivants :

	2017
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ	
CHARGES	
Subventions aux employeurs	(8 400)
Frais d'exploitation et d'administration	(200)
	(8 600)
EXCÉDENT ANNUEL	
	8 600
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	
EXCÉDENT ANNUEL	8 600
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	8 600

ANNEXES

TABLEAU DES SERVICES TARIFÉS¹²

BIENS ET SERVICES ACTUELLEMENT TARIFÉS	CERTIFICAT DE QUALITÉ DES INITIATIVES DE FORMATION (CQIF)	MUTUELLE DE FORMATION	AGRÈMENT	CERTIFICAT D'ACTIVITÉ DE FORMATION ADMISSIBLE
Revenus perçus	7 500 \$	250 \$	804 500 \$	11 085 \$
Coûts des biens et des services	25 330 \$	5 852 \$	346 451 \$	2 921 \$
Méthodes de fixation des tarifs	Tarif fixé par le Règlement sur l'exemption applicable au titulaire d'un certificat de qualité des initiatives de formation, article 8. Tarif en vigueur : 1 000 \$	Tarif fixé par le Règlement sur les mutuelles de formation, article 17. Tarif en vigueur : 250 \$	Tarifs fixés par le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation, article 23. Tarifs en vigueur – Organisme formateur : 550 \$; OBNL : 200 \$; Formatrice ou formateur : 300 \$; Service de formation d'un employeur : 250 \$; Service de formation multiemployeur : 500 \$	Tarifs fixés par le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la loi sur les compétences. Tarifs en vigueur : 107 \$ pour un colloque, un congrès ou un séminaire organisé par un établissement d'enseignement reconnu, un organisme formateur, une formatrice agréée ou un formateur agréé ou un ordre professionnel, et 216 \$ dans tous les autres cas
Niveau de financement atteint (revenus par rapport aux coûts)	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	S. O.	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement
Niveau de financement visé par la tarification	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement ou de renouvellement	100 % des coûts de traitement
Justification du niveau de financement visé par la tarification	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier ou du renouvellement	Couvrir les coûts du traitement du dossier
Date de la dernière révision tarifaire	Non révisé depuis son entrée en vigueur en 2008	Non révisé depuis son entrée en vigueur en 2008	1 ^{er} janvier 2008	1 ^{er} avril 2016
Mode d'indexation	Aucun article dans le Règlement sur l'exemption ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	Aucun article dans le Règlement sur les mutuelles de formation ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	Aucun article dans le Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation ne prévoit l'indexation des droits exigibles.	Le Règlement sur les frais exigibles en vertu de l'article 5 de la loi sur les compétences prévoit l'indexation des frais exigibles le 1 ^{er} avril de chaque année.

12 En 2016-2017, les coûts des services tarifés incluent des frais qui n'étaient pas considérés par le passé, conformément à la Politique de financement des services publics.

TABLEAUX DES RÉSULTATS DES PROGRAMMES DE SUBVENTION DU FONDS

Répartition des projets acceptés en 2015-2016 et en 2016-2017 dans le cadre du programme
Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi, selon le type de promoteurs

TYPES DE PROMOTEURS	2015-2016 NOMBRE (%)	2016-2017 NOMBRE (%)
Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO)	85 (72,0)	76 (58,0)
Association d'employeurs	9 (7,6)	22 (16,8)
Comité (organisme) paritaire	7 (5,9)	8 (6,1)
Mutuelle de formation	10 (8,5)	7 (5,3)
Association de travailleuses et de travailleurs	2 (1,7)	7 (5,3)
Franchiseur	0 (0,0)	7 (5,3)
Créneau d'excellence	2 (1,7)	4 (3,1)
Fournisseur de services	3 (2,5)	0 (0,0)
TOTAL	118 (100,0)	131 (100,0)

**Répartition des subventions accordées en 2015-2016 et 2016-2017 dans le cadre du programme
Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi, selon le type de promoteurs**

TYPES DE PROMOTEURS	2015-2016 \$ (%)	2016-2017 \$ (%)
Comité sectoriel de main-d'œuvre (CSMO)	7 208 650 (46,2)	5 995 229 (41,1)
Association d'employeurs	1 849 861 (11,9)	5 896 516 (40,4)
Association de travailleuses et de travailleurs	606 840 (3,9)	853 206 (5,9)
Comité (organisme) paritaire	294 997 (1,9)	700 962 (4,8)
Mutuelle de formation	5 345 934 (34,3)	434 604 (3,0)
Créneau d'excellence	222 675 (1,4)	370 676 (2,5)
Franchiseur	0 (0,0)	328 844 (2,3)
Fournisseur de services	72 477 (0,5)	0 (0,0)
TOTAL	15 601 434 (100,0)	14 580 037 (100,0)

**Répartition des projets subventionnés en 2015-2016 et 2016-2017 dans le cadre du programme
Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi, selon le volet**

VOLETS DU PROGRAMME		2015-2016 NOMBRE (%)	2016-2017 NOMBRE (%)
1	Formation de base et alphabétisation	5 (4,2)	0 (0,0)
2	Francisation des milieux de travail	2 (1,7)	2 (1,5)
3	Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	21 (17,8)	19 (14,5)
3.1	Mise en œuvre du Cadre – Élaboration de normes professionnelles	3 (2,5)	0 (0,0)
3.2	Mise en œuvre du Cadre – Révision de normes professionnelles	1 (0,8)	2 (1,5)
3.3	Mise en œuvre du Cadre – Implantation des normes professionnelles	6 (5,1)	10 (7,6)
3.4	Mise en œuvre du Cadre – Utilisation des dispositifs de reconnaissance des compétences pour les personnes en emploi	11 (9,3)	6 (4,6)
3.5	Mise en œuvre du Cadre – Formation visant à combler les compétences manquantes	0 (0,0)	1 (0,8)
4	Formation continue en entreprise	62 (52,5)	86 (65,7)
5	Développement des compétences au moyen de stages rémunérés en entreprise	7 (5,9)	16 (12,2)
6	Structuration de la formation dans les entreprises	1 (0,8)	8 (6,1)
6.1	Développement des compétences en gestion de la formation	1 (0,8)	7 (5,3)
6.2	Implantation de services de formation pour les PME	0 (0,0)	1 (0,8)
7	Consolidation de l'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre en faveur du développement structurel de la formation dans les entreprises ¹³	16 (13,6)	S. O.
TOTAL		118¹⁴ (100,0)	131 (100,0)

¹³ En 2016-2017, ce volet était financé par le Fonds de développement du marché du travail.

¹⁴ Quatre projets ont également été acceptés dans le cadre du volet visant le maintien en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre en facilitant l'obtention de certificats de qualification de la programmation transitoire de 2015-2016.

**Répartition des subventions accordées en 2015-2016 et 2016-2017 dans le cadre du programme
Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi, selon le volet**

VOLETS DU PROGRAMME		2015-2016 \$ (%)	2016-2017 \$ (%)
1	Formation de base et alphabétisation	920 902 (5,9)	0 (0,0)
2	Francisation des milieux de travail	606 840 (3,9)	683 441 (4,7)
3	Mise en œuvre du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	1 432 765 (9,2)	797 818 (5,5)
3.1	Mise en œuvre du Cadre – Élaboration de normes professionnelles	409 258 (2,6)	0 (0,0)
3.2	Mise en œuvre du Cadre – Révision de normes professionnelles	116 013 (0,7)	77 188 (0,5)
3.3	Mise en œuvre du Cadre – Implantation des normes professionnelles	220 230 (1,4)	392 113 (2,7)
3.4	Mise en œuvre du Cadre – Utilisation des dispositifs de reconnaissance des compétences pour les personnes en emploi	687 264 (4,4)	320 818 (2,2)
3.5	Mise en œuvre du Cadre – Formation visant à combler les compétences manquantes	0 (0,0)	7 699 (0,1)
4	Formation continue en entreprise	9 779 710 (62,7)	8 961 434 (61,5)
5	Développement des compétences au moyen de stages rémunérés en entreprise	1 766 057 (11,3)	3 817 357 (26,2)
6	Structuration de la formation dans les entreprises	15 745 (0,1)	319 987 (2,2)
6.1	Développement des compétences en gestion de la formation	15 745 (0,1)	222 849 (1,5)
6.2	Implantation de services de formation pour les PME	0 (0,0)	97 138 (0,7)
7	Consolidation de l'intervention des comités sectoriels de main-d'œuvre en faveur du développement structurel de la formation dans les entreprises ¹⁵	972 208 (6,2)	S. O.
TOTAL		15 601 434¹⁶ (100,0)	14 580 037 (100,0)

¹⁵ En 2016-2017, ce volet était financé par le Fonds de développement du marché du travail.

¹⁶ Un montant de 107 208 \$ a également été accordé pour la réalisation de quatre projets dans le cadre du volet visant le maintien en emploi et la mobilité de la main-d'œuvre en facilitant l'obtention de certificats de qualification de la programmation transitoire de 2015-2016.

Répartition des projets subventionnés en 2015-2016 et 2016-2017 dans le cadre du programme
Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi, selon le volet

VOLETS DU PROGRAMME EN 2015-2016		VOLETS DU PROGRAMME EN 2016-2017		2015-2016 NOMBRE (%)	2016-2017 NOMBRE (%)
1	Formation de base et alphabétisation	1	Formation de base et alphabétisation	20 (4,8)	10 (5,4)
1.1	Alphabétisation	1.1	Alphabétisation	3 (0,7)	1 (0,5)
1.2	Formation de base	1.2	Formation de base	17 (4,1)	9 (4,8)
2	Francisation des milieux de travail	2	Francisation des milieux de travail	206 (49,9)	134 (72,0)
3	Rehaussement des compétences dans un contexte de mobilité interne	3	Rehaussement des compétences dans un contexte de mobilité interne	56 (13,6)	32 (17,2)
3.1	Compétences clés (départ à la retraite)	3.1	Compétences clés (départ à la retraite)	30 (7,3)	16 (8,6)
3.2	Compétences clés	3.2	Compétences clés (mobilité interne, polyvalence)	26 (6,3)	16 (8,6)
4	Implantation des stratégies d'apprentissage du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ¹⁷	S. O.		86 (20,8)	S. O.
5	Amélioration de la compétitivité des entreprises	4	Amélioration de la compétitivité des entreprises	33 (8,0)	10 (5,4)
TOTAL				413¹⁸ (100,0)	186 (100,0)

17 En 2016-2017, ce volet était financé par Emploi-Québec dans le cadre de la Mesure de formation de la main-d'œuvre, volet entreprise.

18 Douze projets ont également été acceptés dans le cadre de l'objectif visant le soutien à la structuration de la formation dans les entreprises de la programmation transitoire de 2015-2016.

**Répartition des subventions accordées en 2015-2016 et 2016-2017 dans le cadre du programme
Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi, selon le volet**

VOLETS DU PROGRAMME EN 2015-2016		VOLETS DU PROGRAMME EN 2016-2017		2015-2016 \$ (%)	2016-2017 \$ (%)
1	Formation de base et alphabétisation	1	Formation de base et alphabétisation	406 227 (4,5)	170 222 (9,6)
1.1	Alphabétisation	1.1	Alphabétisation	126 676 (1,4)	10 338 (0,3)
1.2	Formation de base	1.2	Formation de base	279 551 (3,1)	159 884 (4,3)
2	Francisation des milieux de travail	2	Francisation des milieux de travail	4 855 966 (53,8)	2 521 354 (67,8)
3	Rehaussement des compétences dans un contexte de mobilité interne	3	Rehaussement des compétences dans un contexte de mobilité interne	1 366 004 (15,1)	782 892 (21,1)
3.1	Compétences clés (départ à la retraite)	3.1	Compétences clés (départ à la retraite)	664 198 (7,3)	428 154 (11,5)
3.2	Compétences clés	3.2	Compétences clés (mobilité interne, polyvalence)	701 806 (7,8)	354 738 (9,5)
4	Implantation des stratégies d'apprentissage du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre	S. O.		1 505 751 (16,7)	S. O.
5	Amélioration de la compétitivité des entreprises	4	Amélioration de la compétitivité des entreprises	566 969 (6,3)	241 342 (6,6)
TOTAL				9 026 303¹⁹ (100,0)	3 715 810 (100,0)

19 Un montant de 325 386 \$ a également été accordé dans le cadre de l'objectif visant le soutien à la structuration de la formation dans les entreprises de la programmation transitoire de 2015-2016.

Répartition par région des projets acceptés en 2015-2016 et 2016-2017 dans le cadre du programme
Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	2015-2016 NOMBRE (%)	2016-2017 NOMBRE (%)
1 Bas-Saint-Laurent	2 (0,5)	5 (2,7)
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	11 (2,7)	3 (1,6)
3 Capitale-Nationale	77 (18,6)	53 (28,5)
4 Mauricie	11 (2,7)	1 (0,5)
5 Estrie	28 (6,8)	10 (5,4)
6 Montréal	125 (30,3)	42 (22,6)
7 Outaouais	6 (1,5)	1 (0,5)
8 Abitibi-Témiscamingue	16 (3,9)	3 (1,6)
9 Côte-Nord	3 (0,7)	5 (2,7)
10 Nord-du-Québec	4 (1,0)	2 (1,1)
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5 (1,2)	1 (0,5)
12 Chaudière-Appalaches	20 (4,8)	6 (3,2)
13 Laval	32 (7,7)	18 (9,7)
14 Lanaudière	11 (2,7)	5 (2,7)
15 Laurentides	22 (5,3)	12 (6,5)
16 Montérégie	28 (6,8)	15 (8,1)
17 Centre-du-Québec	12 (2,9)	4 (2,2)
TOTAL	413 (100,0)	186 (100,0)

Répartition par région des subventions accordées en 2015-2016 et 2016-2017 dans le cadre du programme Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	2015-2016 \$ (%)	2016-2017 \$ (%)
1 Bas-Saint-Laurent	33 754 (0,4)	105 578 (2,8)
2 Saguenay–Lac-Saint-Jean	187 150 (2,1)	126 681 (3,4)
3 Capitale-Nationale	840 431 (9,3)	544 081 (14,6)
4 Mauricie	350 011 (3,9)	61 349 (1,7)
5 Estrie	391 281 (4,3)	139 765 (3,8)
6 Montréal	3 965 003 (43,9)	1 359 691 (36,6)
7 Outaouais	151 272 (1,7)	34 361 (0,9)
8 Abitibi-Témiscamingue	228 977 (2,5)	92 645 (2,5)
9 Côte-Nord	46 374 (0,5)	81 416 (2,2)
10 Nord-du-Québec	28 568 (0,3)	30 674 (0,8)
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	71 215 (0,8)	36 930 (1,0)
12 Chaudière-Appalaches	374 562 (4,1)	86 116 (2,3)
13 Laval	512 959 (5,7)	260 464 (7,0)
14 Lanaudière	293 830 (3,3)	91 258 (2,5)
15 Laurentides	652 944 (7,2)	226 277 (6,1)
16 Montérégie	650 922 (7,2)	342 582 (9,2)
17 Centre-du-Québec	247 050 (2,7)	95 942 (2,6)
TOTAL	9 026 303 (100,0)	3 715 810 (100,0)

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS ET SOMMES ACCORDÉES PAR LE FONDS EN 2016-2017 PAR PROGRAMME

Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES (\$)
AGRIcarrières (Comité sectoriel de main-d'œuvre de la production agricole)	401 637
AgroBoréal	99 409
Association des entrepreneurs en revêtements métalliques du Québec inc.	73 348
Association patronale des entreprises en construction du Québec (APECQ)	17 173
Association touristique régionale du Saguenay–Lac-Saint-Jean inc.	45 177
Benny & Frères inc.	18 159
Camo-route inc.	291 899
CoeffiScience (Comité sectoriel de main-d'œuvre chimie, pétrochimie, raffinage et gaz)	267 320
Comité paritaire de l'industrie de l'automobile de la Mauricie	50 989
Comité paritaire de l'industrie de l'automobile des régions Lanaudière-Laurentides	60 894
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal (CPA Montréal)	37 987
Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles de la région de Québec (CPA Québec)	304 530
Comité paritaire sur l'industrie des services automobiles des Cantons de l'Est	246 562
Comité sectoriel de main-d'œuvre dans la fabrication métallique industrielle	688 677
Comité sectoriel de main-d'œuvre des services de soins personnels du Québec	201 403
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie électrique et électronique	178 331
Comité sectoriel de main-d'œuvre des services automobiles	1 967
Comité sectoriel de main-d'œuvre en horticulture ornementale – Commercialisation et services	33 652
Comité sectoriel de main-d'œuvre en technologies de l'information et des communications (Technocompétences)	471 485
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire du Québec	73 067
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'environnement (Envirocompétences)	210 326
Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine	139 527
Comité sectoriel de main-d'œuvre en aménagement forestier	120 677
Comité sectoriel de main-d'œuvre en culture (Compétence Culture)	18 141
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines du Québec	309 025
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie textile du Québec	508 448
Comité sectoriel de main-d'œuvre de la métallurgie du Québec	326 374

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES (\$)
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de détail (Détail Québec)	216 658
Comité sectoriel de main-d'œuvre en transformation alimentaire	56 308
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du caoutchouc du Québec	173 164
Comité sectoriel de main-d'œuvre des communications graphiques du Québec	64 998
Comité sectoriel de main-d'œuvre du commerce de l'alimentation	170 879
Conseil des métiers d'art du Québec	150 022
Conseil québécois des ressources humaines en tourisme (Comité sectoriel de main-d'œuvre en tourisme)	486 129
Conseil québécois du patrimoine vivant	103 829
Distribution Dermaveda S. A. (Académie Dermaveda)	151 352
En Piste inc.	56 826
Fédération des commissions scolaires du Québec	119 676
Formabois (Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois)	556 301
IATSE 514	19 743
Institut national de l'image et du son (INIS)	277 096
L'Association des commerçants de piscines au Québec	64 971
La Fédération des coopératives de services à domicile et de santé du Québec (FCSDSQ)	2 335 364
L'Association des producteurs de tourbe horticole du Québec	166 610
Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.	125 000
Les Entreprises Gilles Benny inc.	34 333
Manufacturiers et exportateurs du Québec	392 079
Mutuelle de formation des entreprises d'insertion du Québec	92 693
Parcours Mutuelle de formation des professions de la petite enfance	64 815
Plasticompétences inc. (Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des plastiques et des composites)	28 836
Regroupement du conte au Québec (RCQ)	99 049
Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité	1 193 283
Réseau d'enseignement de la danse	73 836
Réseau des services spécialisés de main-d'œuvre (RSSMO)	1 243 736
Service Intégré du Bois de l'Estrie (SIB)	123 346
Société de la Vallée de l'aluminium	59 480
Union des employés et employées de service, Section locale 800 (UES-800)	683 441
TOTAL	14 580 037

Soutien régionalisé à l'adéquation formation-emploi

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES (\$)
110 Air Conditioning (9119-2880 Québec inc.)	3 200
2645 1864 Québec inc. (Atelier nouveau décor enr.)	15 068
2795604 Canada inc. (Portatec inc.)	25 675
9088 3570 Québec inc. (Enertec Rail Équipement)	18 775
9138 1616 Québec inc. (Mito Sushi inc.)	14 280
9178 2417 Québec inc. (Calacor)	15 158
9316 2238 Québec inc.	37 772
A. & J. L. Bourgeois ltée	25 479
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	30 183
Agropur (Agropur Coopérative)	15 750
Alphaviv inc.	15 961
Association Chrétienne des Jeunes Femmes de Montréal (YWCA) (Y des femmes)	13 610
Association de Laval pour la déficience intellectuelle (ALDI) inc.	2 560
Auberge Internationale de Québec (Centre International séjour de Québec inc.)	6 815
Autobus Laval ltée	2 678
Auvents multiples inc.	4 918
BD Diagnostics	19 227
Bedco division de Géronde inc.	32 815
Bois Tremtech inc.	23 294
Boralex inc.	13 506
Breuvages Ocean	1 043
C3F Télécom inc.	13 139
Canada Goose inc.	1 036
Cascades Emballage carton-caisse – Cabano, une division de Cascades Canada ULC	46 176
Cascades Lupel	61 349
Centre de développement du porc du Québec	7 200
Centre de rénovation Sainte-Marie S.E.C.	15 867
Centre R.I.R.E. 2000	22 727
Chantal Patry	1 920
Château Pierrefonds inc.	11 775
Cité des Bâisseurs inc.	10 111
C-MAC Microcircuits ULC	2 596

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES (\$)
Cogismaq international inc.	7 200
Comité de relance de la station de ski Gallix inc.	22 601
Compagnie Beaulieu Canada	26 070
Compagnie de développement Therillia inc.	7 130
Compagnie maritime méditerranéenne (Canada) (Mediterranean Shipping Company (Canada inc.))	41 640
Coopérative de solidarité en aide domestique, Domaine-du-Roy	13 104
Coopérative des travailleurs (euses) de Sacré-Cœur (Unisaco)	8 106
Corporation des loisirs de Vanier (Loisirs Vanier)	3 564
Coup de Balai inc.	24 157
Coveo solutions inc.	9 650
Cree Outfitting and Tourism Association (Association Crie de Pourvoirie et de Tourisme)	15 674
CSH-HCN Lessee (Wellesley) LP	51 778
Cuisine Malimousse inc.	7 058
Cybertech Informatique & Télécommunication inc.	7 190
Datavalet Technologies inc.	24 327
Decoubois inc.	11 400
Dolbec Y Logistique/Logistics international inc.	7 140
Dumont Designer Conseil	7 250
Elasto Proxy inc.	1 600
Elopak Canada inc.	39 154
Entretien P.E.A.C.E. Plus inc.	38 500
Équipement Moore Itée	19 722
Escapade Assurance Voyage	7 250
Evision inc.	6 644
Exfo inc.	22 960
Facilité solutions inc.	9 610
Festival de la Chanson de Tadoussac	9 684
Fime inc.	52 552
First Baptist Church in Montréal	6 660
Fives Liné Machines inc.	44 849
Fondation Partageons l'espoir	22 984
Fonds 2 (Groupe Microfinance Québec)	3 050
Fou du cochon & scie inc.	6 926

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES (\$)
Frima Studio inc.	14 296
Fumoir Grizzly inc.	24 730
Garderie éducative autour du monde inc.	15 290
GCI (Gestion de collections informatisées) inc.	7 250
Gentec inc.	15 798
Gestion Global Excel inc.	21 480
Global Tourisme International inc.	6 915
Golf St-François ltée	8 550
Graph Synergie	7 236
Graphic Packaging International Canada, ULC	43 291
Greenwich Associés ULC	47 121
Groupe Adonis inc.	33 335
Groupe Collette inc.	21 115
Groupe Nexio Québec inc.	7 250
Habitat Multi Générations	1 125
Harnois Groupe pétrolier (Le Groupe Harnois inc.)	47 144
Hôtel le Vincent	6 989
Humane Society International/Canada	22 050
Hydro Météo inc.	3 550
I-D Foods Corporation (Corporation des Aliments I-D)	1 164
IDS Amérique du Nord	25 130
Immersion Canada Corporation	23 880
Imprimerie l'empreinte inc.	4 488
Industrie de palettes Standard (IPS) inc.	14 368
Institut national d'optique	7 200
Instrumentation G.D.D. inc.	8 308
Jacques Poirier et fils ltée (Équipement Poirier et fils)	34 361
Jalbert Automatisation inc.	960
Jed-Wen of Canada, Ltd. (Jed-Wen)	38 160
L.P. Royer inc.	15 600
La Baratte (La Belle Visite)	9 050
La bibliothèque publique juive	23 780
La fondation Centaur pour les arts d'interprétation	22 000

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES (\$)
La grande époque	11 628
Laboratoire Dentaire Esthétik-art inc.	7 200
Laiterie de Coaticook Ltée	4 445
Le Vélo vert inc.	26 806
Les Aliments Trans Gras inc.	10 761
Les Bois de plancher P.G. inc.	3 360
Les Emballages Winpak Heat Seal inc.	7 052
Les Entreprises Antonio Laporte et fils inc.	10 338
Les entreprises DBM Reflex inc.	11 600
Les Industries Trans-Canada (1984) inc.	1 468
Les jardins Lebourgneuf	6 892
Les mines Opinaca Ltée (Goldcorp Éléonore) (Projet Éléonore)	15 000
Les Pêcheries Marinard Ltée	36 930
Les produits Armodec Ltée	2 144
Les produits Neptune inc.	19 803
Les services conseils Systématix inc.	13 950
Les tourbières Berger Ltée (Le groupe Berger)	29 182
L-IPSE Services conseil inc. (COFOMO)	20 500
Lunettes Dépôt inc.	2 800
M3I inc.	30 914
Maison Courtemanche inc.	3 060
Maison Usinex inc.	25 373
Meade Willis inc.	52 356
Micro-ondes Apollo Ltée	33 328
Minet inc.	58 850
Mission Old Brewery	13 133
Momentum Technologies inc.	12 200
Morbern inc. (IKM)	26 260
Musique Shutterstock Canada, S.R.L. (Premiers Rythmes)	28 000
Nakisa inc.	60 220
NovIQ Intégration inc. (Levio Services)	14 850
Nurun inc.	22 086
Octasic inc.	28 100

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES (\$)
Olympus NDT Canada inc.	6 981
Optel Vision inc.	25 300
PF Résolu Canada inc.	93 580
Phil Larochelle équipement inc.	6 653
Produits forestiers Béland Itée	7 080
Progesys inc.	11 600
Recyclage Vanier	6 050
Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)	6 050
REP Solution Interactive inc. (Dialogue perspective)	7 200
Résidence Côté Jardin	8 356
Résidence le Portail	7 356
Ressorts Liberté inc.	13 804
Retraites luxueuses internationales	52 360
Roberge & Fils inc.	29 725
Roi Recherches sur les occasions d'investissements inc.	26 723
Savoir-Faire Linux inc.	52 512
SECM-GT International inc.	22 820
Second Cycle inc.	4 730
Service d'Entretien Pro-Prêt inc.	30 100
Sherweb inc.	4 160
Simaudio Itée	29 135
Simulations CMLabs inc.	19 050
Société Conseil Groupe LGS	14 600
Société de développement économique Ilnu	19 997
Société en commandite Avions C Series	54 047
Société internationale de recouvrement Allied inc.	12 950
Solutions Xpertsea inc.	7 204
Soucy Belgen inc.	55 714
Soylutions inc.	7 250
Stedfast inc.	20 291
Stelpro Design inc.	52 096
Surmesur (Boutique Surmesur inc.)	15 236
Technologies Dealflo (Locs-Systems inc.)	58 800

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES (\$)
Technologies Environnemental Terragon inc.	48 000
Tribal nova inc.	29 690
Turbomeca Canada inc.	1 800
Uniboard Canada inc.	30 670
Union des employés et employées de service, Section locale 800 (UES-800)	156 600
Usinage Filiatrault inc.	32 250
Varitron Technologies inc.	26 120
Véolia ES Canada services industriels inc.	7 845
TOTAL partiel entreprises	3 474 885
TOTAL partiel fournisseurs²⁰	240 925

20 Les ententes de service sont réalisées sur une base régionale pour deux projets. Le fournisseur est un organisme reconnu par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Programme incitatif pour l'accueil de stagiaires en formation professionnelle et technique

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES (\$)
9128-2624 Québec inc.	3 000
AAA Canada	3 000
Acier Robel inc.	6 000
AMK Entrepôt 2011 inc.	4 000
ARM Agence de recouvrement inc.	25 000
Asselin Architecture inc.	3 000
Carpediem Design	3 000
Centre de la petite enfance de La Baie	5 000
Concept Mascouche inc.	4 000
Concept mode Cap-de-la-Madeleine inc.	4 000
Concept Taschereau inc.	4 000
Conrath Architecte (Indesign)	3 000
Couleurs Chrome	6 000
CPU Service d'ordinateur inc.	3 000
DKA Architectes inc.	3 000
DMS Détail inc.	3 000
Duguay, Nathalie (Dessin Design architecture)	3 000
EDM Lasalle inc.	4 000
Entreprise-École Recypro d'Argenteuil (Les entreprises d'insertion Godefroy-Laviolette)	3 000
Entreprises Sylvie Drolet inc.	4 000
Éric Perreault Courtier Immobilier inc.	3 000
Execaire	2 000
FAB 3R INC.	3 000
Gérard Bergeron & Fils inc.	3 000
Groupe A.E.S.P (Découpage A.E.S.P. inc.)	3 000
Jean Peters Architecte	6 000
Laboratoire de test Enzyme inc.	3 000
Les dessins de structure d'acier Steltec inc.	6 000
Les éditions Multi-Concept inc.	3 000
MCBinformatique	6 000
Mes-Constructions.Com Québec inc.	3 000
Milkomax, Solutions Laitières inc.	1 000

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES (\$)
Panorama Fixed Wings Ltd.	1 000
Perfix inc.	3 000
Pierre Croteau inc.	4 000
Pôle universitaire Paul-Gérin-Lajoie	3 000
POSGroup Montréal	6 000
Présentoir Filotech inc.	3 000
Quesnel Services Financiers et Avantages sociaux inc.	3 000
Regulvar inc.	3 000
RGAQ Réseau des gens d'affaires du Québec inc.	3 000
Roulottes Sainte-Anne inc.	1 000
Solution Intelligente	3 000
Solution MVP inc.	3 000
Stéréo Plus Ste-Agathe (9230 3106 Québec inc.)	3 000
Toitures Blanchard (3427439 Canada inc.)	3 000
Transat A.T. inc.	3 000
Vapezone Bois-des-Filion	3 000
WSP Canada inc.	3 000
Yves Bilodeau, dessinateur inc.	3 000
TOTAL	192 000
TOTAL	192 000

**Programme de formations de courte durée privilégiant les stages
dans les formations priorisées par la CPMT**

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES (\$)
Formabois – Comité sectoriel de main-d'œuvre du bois	259 982
TOTAL	259 982

Programme de subvention à la recherche appliquée

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES (\$)
Impact Recherche inc.	72 477
TOTAL	72 477

Initiatives de la Commission²¹

BÉNÉFICIAIRES	SUBVENTIONS ACCORDÉES (\$)
Centrale des syndicats démocratiques	10 000
Centrale des syndicats du Québec	15 000
Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre	10 000
Confédération des syndicats nationaux	10 000
Conseil du patronat du Québec inc.	222 953
Fédération des cégeps	15 000
Fédération des chambres de commerce du Québec	465 940
Fédération des commissions scolaires du Québec	235 906
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec	10 000
Manufacturiers et exportateurs du Québec	89 200
Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (Regroupement des jeunes gens d'affaires du Québec)	10 000
Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité	10 000
Réseau des carrefours Jeunesse Emploi du Québec	15 000
Union des producteurs agricoles	10 000
Université du Québec à Montréal (Service de la recherche et de la création)	234 500
TOTAL	1 363 499

21 Dans les Initiatives de la Commission, on compte 5 projets et 14 ententes de service professionnels conclues entre la Commission des partenaires du marché du travail et les organismes nationaux qui en sont membres.



HYPERLIENS

Description du réseau des partenaires de la Commission :

www.cpmmt.gouv.qc.ca/reseau-des-partenaires/index.asp

Règlement sur la détermination de la masse salariale :

legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/D-8.3,%20r.%204

Règlement sur les dépenses de formation admissibles :

legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/D-8.3,%20r.%203/

Règlement sur l'exemption applicable aux titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/D-8.3,%20r.%205>

Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/D-8.3,%20r.%201/>

Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cr/D-8.3,%20r.%202/>

Liste des entreprises titulaires d'un certificat de qualité des initiatives de formation :

www.cpmmt.gouv.qc.ca/grands-dossiers/loi-competences/liste-titulaires.asp

Liste des mutuelles de formation reconnues :

www.cpmmt.gouv.qc.ca/formation/mutuelles-reconnues.asp

